

# **REGLEMENT DU CONCOURS AVEC QR CODE DU SALON HABITAT DÉCO, MÉTIERS D'ART & ANTIQUAIRES 2025**

## **Article 1 – Société organisatrice**

La **SAPL DESTINATION NANCY**, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 750 671 190 dont le siège social est situé au 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex, organise du jeudi 27 février 2025 à 10h00 au lundi 3 mars 2025 à 18h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : «concours métiers d'art » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible en ligne sur le site internet du Salon Habitat Déco, Métiers d'Art & Antiquaires.

## **Article 2 – Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, sans limite d'âge, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

## **Article 3 – Conditions de participation**

Ce jeu-concours, dont l'accès est libre et gratuit, se déroule du jeudi 27 février 2025 à 10h00 au lundi 3 mars 2025 à 18h00.

Pour jouer, il est nécessaire de :

- Flasher le QR code disponible sur le stand commun de DESTINATION NANCY – Office de Tourisme Métropolitain et de la Métropole du Grand Nancy situé dans le Hall A avec votre smartphone avant la date limite annoncée ;
- Rentrer vos informations personnelles (nom, prénom, téléphone et adresse électronique valide) et valider le formulaire d'inscription au jeu concours ;
- 1 QR code scanné = 1 inscription au tirage au sort « Concours Métier d'Art ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique valide, pendant toute la période du jeu.

#### **Article 4 – Désignation du gagnant et élimination de la participation**

Le tirage au sort aura lieu mardi 4 mars 2025 dans la journée via un outil de tirage au sort en ligne. Un(e) gagnant(e) sera désigné(e) parmi ceux ayant flashé le QR code via leur téléphone et sera contacté par e-mail ou par téléphone.

Si un participant ne se manifeste pas avant le vendredi 7 mars 2025 à 12h00 au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **Article 5 – Dotation**

Le jeu est doté du lot suivant : une œuvre choisie par le gagnant parmi les œuvres des lauréats du « Concours Métiers d'Art 2024 »

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la dotation à gagner suivant les disponibilités.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 6 – Publication des résultats**

La société organisatrice du jeu-concours publiera et diffusera les renseignements d'identité et/ou les photographies de tout ou partie du gagnant, sans que ceci n'ouvre d'autres droits que le prix attribué.

#### **Article 7 - Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes :**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans l'hypothèse où si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

La société organisatrice ne pourra pas être non plus tenue responsable en cas de non réception du formulaire par voie électronique.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement / dépôt :**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible en ligne sur le site internet du Salon Habitat Déco, Métiers d'Art & Antiquaires « [salonhabitatdeco-nancy.com](http://salonhabitatdeco-nancy.com) ».

### **Article 9 – Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

#### **Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité :**

- Prendre en compte votre participation au jeu,
- Identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- Gérer la prospection et la communication commerciale dans le cadre du Salon HABITAT DECO.
- Diffuser la liste des gagnants.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique ([info@destination-nancy.com](mailto:info@destination-nancy.com)) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Facebook, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.

### **Article 10 – Contestations**

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.